



RÈGLEMENT DU VIDE - GRENIER DE LA GLACIÈRE

Art. 1 : Le vide-grenier aura lieu **dimanche 05 mai 2019**, entre 8h00 et 18h00 sur le stade municipal goudronné de La Glacière, à Oullins (Rhône). Il est ouvert aux exposants particuliers uniquement. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Art. 2 : Toute inscription sera effective **à réception du DOSSIER COMPLET : fiche d'inscription** (dont attestation de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile), **photocopie de la pièce d'identité** (recto verso) du vendeur et du **règlement par chèque** à l'ordre de « APE des Petits Glaçons ». L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Un accusé de réception sera adressé par courrier électronique.

Art. 3 : Les emplacements, en extérieur, auront une profondeur de 2 mètres environ et seront attribués au prix de 5,00 € par mètre linéaire, avec un minimum de 2 mètres linéaires. Toute forme de sous-location est interdite.

Art. 4 : Possibilité de réserver une table au prix de 5 €. Location d'une table pour 2 mètres linéaires. Chèque de caution de 50 € obligatoire, restitution à la fin du vide-grenier après vérification et rangement du matériel. **Attention : stock limité.**

Art. 5 : En cas de désistement de l'exposant ou de mauvais temps (entraînant l'annulation de la manifestation), **les sommes versées ne seront pas remboursées.**

Art. 6 : L'installation se fera le dimanche 05 mai 2019 entre 6h00 et 8h00. L'association se réserve le droit de revendre tout emplacement non occupé après 8h00.

Art. 7 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction de l'ordre d'inscription des exposants et de manière à optimiser l'occupation du site. Les exposants s'engagent à respecter les mètres linéaires réservés. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Art. 8 : **L'exposant ne pourra pas accéder avec un véhicule sur le site de vente.** Un parking fermé est prévu à proximité immédiate (environ 50 mètres, y compris un escalier de 8 marches). Le nombre de places de stationnement est limité. Celles-ci seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des exposants, entre 6h00 et 8h00. Nous encourageons vivement les riverains à laisser leur véhicule à leur domicile.

Art. 9 : Chaque exposant apportera son matériel d'exposition, mais pourra louer une ou plusieurs tables de 2 mètres par 1 mètre au prix de 5€ par table, avec caution de 50€ par table.

.../...

Art. 10 : Sont interdits à la vente les objets mobiliers autres que personnels, **les objets neufs**, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art. 11 : Les exposants s'engagent à remporter leurs invendus et à laisser leur emplacement propre et vide en fin de journée. Une caution « emplacement propre » de 20€ sera demandée à l'inscription et restituée au départ le soir si le stand est retrouvé vide et propre.

Art. 12 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est interdite. L'APE des Petits Glaçons se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.

Art. 13 : Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité. Conformément à la loi, les organisateurs tiennent à la disposition des pouvoirs publics un registre complet des exposants.

Art. 14 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par l'organisateur. Ils ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Art. 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment un exposant qui ne respecterait pas le règlement ou qui, par son comportement sur le lieu du vide-grenier, pourrait nuire au bon déroulement de cette manifestation.

Art. 16 : Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dégradation du matériel exposé.

Art. 17 : La publicité du vide-grenier est assurée par Internet, voie de presse et d'affichage. La responsabilité de l'Association ne peut être engagée sur le résultat commercial de cette manifestation.